

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00816 Numéro SIREN : 913 065 033 Nom ou dénomination : 42010 RECORDS

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2024 sous le numéro de dépôt 1976

42010 RECORDS

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000,00 euros
Siège social : Amiral - Marina Baie des Anges
06270 VILLENEUVE LOUBET
913 065 033 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-et-quatre, et le jeudi 14 mars,

Les actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- La Société NAOS
Propriétaire de7 000 actions en pleine-propriété
- Monsieur HERNANDEZ Florian
Propriétaire de1 500 actions en pleine-propriété
- Monsieur ADAMO Guillaume
Propriétaire de1 500 actions en pleine-propriété

Total des actions présentes : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

La Société NAOS préside la séance, es-qualités de Présidente.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, et déclare qu'ils ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis après avoir rappelé que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de réduction de capital social non motivée par des pertes
- Rachat des titres par la Société en vue de leur annulation
- Modalités de la réduction de capital
- Réalisation de la réduction de capital
- Pouvoirs à donner

Il rappelle que l'article 9 dispose que : « *Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique ou par une décision collective extraordinaire des actionnaires statuant sur le rapport du Président.* » et l'article 24 : « *Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions. A défaut d'avoir atteint ce quorum, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les deux mois de la première assemblée, le quorum requis est alors le cinquième des actions. Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.* ».

Le président donne lecture de son rapport. Il ouvre la discussion, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1. PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance qui rappelle que l'un des actionnaires souhaite se retirer de la Société et après avoir pris acte qu'aucun autre actionnaire ne souhaitait se porter acquéreur de ses actions, décide de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes de quinze mille euros (15 000,00 €), pour le ramener de 100 000,00 euros à 85 000,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2. RACHAT DES TITRES PAR LA SOCIETE EN VUE DE LEUR ANNULATION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, autorise le président à acheter mille cinq cents actions pour les annuler, moyennant le prix de quinze mille euros (15 000,00 €).

Ces actions seront rachetées à Monsieur ADAMO Guillaume qui souhaite se retirer de la Société, la réduction ne porte donc pas atteinte à l'égalité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3. MODALITES DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes qui ont approuvé le projet de réduction de capital social non motivée par des pertes, réalisée par rachat de la totalité des actions sociales détenues par Monsieur ADAMO Guillaume moyennant le prix de quinze mille euros (15 000,00 €), prend acte que le paiement du prix sera réalisé en nature par l'attribution du matériel de musique ci-dessous :

- Fender rhodes (valeur d'acquisition : 4 600 €)4 140 €
- Bae 1084 X1 (no PSU) (valeur d'acquisition : 2 540 €) 2 032 €
- Kawai SX-210 (valeur d'acquisition : 1 559 €) 1 249 €
- Alice 828 + Ampex (valeur d'acquisition : 1 400 €) 1 120 €
- UAD Appollo Twin (valeur d'acquisition : 999 €) 700 €
- Satellite (valeur d'acquisition : 1 199 €) 959 €
- Rhodes MARK II (valeur d'acquisition : 6 000 €) 4 800 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4. REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, prend acte que les opérations de réduction du capital auront lieu au terme du délai d'opposition n'ayant fait apparaître aucune opposition des créanciers ou du rejet ou du règlement des créances ; ce délai commençant à courir à compter du dépôt de l'approbation du projet de réduction de capital social non motivée par des pertes au greffe du Tribunal de commerce.

L'assemblée générale extraordinaire sera convoquée, à l'issue de ce délai, pour constater la réduction de capital et procéder aux modifications statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 5. POUVOIRS A DONNER

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

Les actionnaires

La Société NAOS
représentée par
Monsieur HERNANDEZ Jean-Daniel

Monsieur HERNANDEZ Florian

Monsieur ADAMO Guillaume